PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 à 18h30 – A LA MAIRIE

Nombre de conseillers :
En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de la convocation : 9 septembre 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 15 septembre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :
Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Madame Claude BOULIER, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Géradine SAHUT, Madame Sandrine SAMSON et Madame Christine TALBOT.

Absent excusé :
Monsieur Daniel CALTOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER.

Secrétaire de séance :
Monsieur Rémy JAMES a été nommé secrétaire de séance.

****

❖ Approbation du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du conseil municipal du 2 juillet 2026, dont un exemplaire a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

****

❖ Invitation à prendre acte d'un document

En même temps que la note de synthèse, le secrétariat de la mairie a adressé par mail à tous les conseillers municipaux les documents suivants :

- **Le compte rendu du conseil d'école du 16 juin 2026**
- **Le procès-verbal verbal du conseil communautaire de la CCICV du 07 juillet 2026**
- **Les Rapports sur les Prix et la Qualité des Services et le rapport d'activité de la CCICV**
- **Le rapport d'activité 2025 du SDE76**

****

❖ Compte-rendu des délégations du maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier (délibération n°2026/009 du 20 mars 2026), en application de l'article L. 2122-22 du même Code.

2026-18	Convention d'occupation du domaine public - CCICV	Activité « Relais petite enfance » dans la garderie €
2026-19	Renonciation droit de préemption	Parcelle ZD 90
2026-20	Modification régie d'avances	Montant maximum de l'avance : 200 €
2026-21	Renonciation droit de préemption	Parcelle AE 226
2026-22	Renonciation droit de préemption	Parcelle AL 255

2026-23	Renonciation droit de préemption	Parcelle AL 293
2026-24	Renonciation droit de préemption	Parcelle AE 430
2026-25	Renonciation droit de préemption	Parcelle AM 207-211

****

2026 / 046 – REMBOURSEMENT DE FRAIS – AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'un agent a dû effectuer des dépenses de frais de transport durant le centre de loisirs de cet été, d'un montant de 183,80 €, selon les justificatifs fournis et qu'il convient de le rembourser, en attendant le fonctionnement de la régie d'avance, créée par délibération n°2024/018 le 27 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise le remboursement de 183,80 € à un agent communal.**
- **Atteste que cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget 2026.**

2026 / 047– SDE76 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 31 août 2026 au maire de Roumare de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Roumare doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1er – Avis de la commune sur le retrait

– Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

– au SDE76 ;
– au représentant de l'État dans le département ;
– à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

2026 / 048– ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES – CHEMIN DU PETIT MELMONT

Vu le Code Général des Collectivités,

Dans le cadre de la modification du réseau électrique (haute tension), ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études TOPO ETUDES a présenté une demande de servitude pour permettre de poser un câble Haute Tension et quatre câbles de mise à la terre en souterrain sur 335 mètres, le long du chemin rural du Petit Melmont.

Monsieur Cauchois demande si les riverains de ce chemin seront informés des travaux.

Monsieur Couiller répond qu'Enedis les préviendra mais que la mairie pourra aussi leur communiquer l'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS ; et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

- **Précise qu'il conviendra de notifier dans cette convention : « Remise en état du chemin rural du petit Melmont avec un revêtement en enrobé ».**

2026 / 049– LEVEE PARTIELLE DU PERIMETRE DE SECURITE DE L'INDICE DE CAVITE N° 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle AE 430, qui était impacté par le périmètre de sécurité de 60 mètres de l'indice de cavité souterraine n° 11, recensé par la commune sur la parcelle voisine anciennement cadastrée C 180 (référence napoléonienne), a fait réaliser par le bureau d'études FOR&TEC, des investigations géologiques par sondages destructifs profonds, dans le but de vendre cette parcelle.

En effet, le propriétaire de cette parcelle souhaite, pour finaliser la vente de son terrain, que soit levé le périmètre de sécurité de l'indice de cavité n° 11 au droit de son habitation.

Son périmètre de sécurité de 60 mètres a été partiellement levé selon les recommandations de plusieurs études dont celle de FOR&TEC réalisée dans la parcelle voisine cadastrée AE 431.

Au cours de cette étude, 15 sondages destructifs profonds, espacés entre eux de 2,5 mètres, ont été réalisés entre l'indice n° 11 et la maison située sur la parcelle AE 430. Les sondages ont été poursuivis jusqu'à des profondeurs comprises entre 26 et 39 mètres en fonction de la profondeur du toit de la craie.

Les résultats des sondages destructifs montrent que la craie est de très bonne qualité dans son ensemble malgré la présence de zones naturellement altérées au sein et au toit de la formation crayeuse à des profondeurs différentes. Ils n'ont pas mis en évidence de vide franc, ni de zone de terrain décomprimé, caractéristique d'une exploitation souterraine de type marnière, ni la présence d'une dégradation par une activité karstique, au droit des sondages.

Au regard des conclusions du bureau d'études, celui-ci propose la levée administrative partielle du périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n° 11, en arrière des forages.

L'avis du service prévention du bureau des risques naturels et technologiques de la préfecture de Seine-Maritime a également été demandé, lequel a émis un avis favorable à la levée partielle du périmètre de cet indice.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu **l**e Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment le plan de recensement des indices de cavités souterraines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Accepte la levée partielle du périmètre de cet indice sur la parcelle AE 430 selon les conclusions du rapport du bureau d'études.**

2026 / 050 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs sont toujours prévisionnels et que des décisions modificatives peuvent être nécessaires au cours de l'année pour ajuster le budget, en intégrant des crédits non prévus au budget initial.

Monsieur le Maire propose les ajustements suivants dans le cadre d'une écriture de cession suite à un sinistre :

Section d'investissement				
Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recette	024	024	Produit des cessions	+ 1 188,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget communal 2026 telle qu'elle a été présentée.**

2026 / 051 – MODIFICATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026/028 du 05 juin 2026 le conseil municipal a validé le PEDT.

Suite aux recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), il convient de revoir les objectifs de ce PEDT :

- En les ouvrant davantage sur les partenariats existants ou à développer ;
- En visant l'amélioration de la complémentarité éducative entre l'école et l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter les modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide d'annuler la délibération n°2026/028 du 5 juin 2026 ;**
- **Approuve les modifications du PEDT telles que proposées ;**
- **Dit que ce PEDT sera valable de septembre 2026 à septembre 2031.**

2026 / 052 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AVEC EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Cette question relève en effet des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2026/009 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire. Elle n'a donc pas à être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur Couiller précise que cette parcelle si situant dans une zone de loisirs du PLU, et après concertation avec les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, il prendra une décision de préemption pour ce bien dans l'hypothèse d'y créer une aire de covoiturage.

Madame Talbot regrette cette décision, considérant que la Route de Duclair est beaucoup trop dangereuse et que ce projet nécessiterait des aménagements coûteux et engendrerait des nuisances sonores pour les riverains.

Monsieur Cauchois précise qu'une aire de covoiturage doit être proche de l'autoroute.

Monsieur Couiller répond que l'emplacement prévu est favorable à une aire de covoiturage, de par sa proximité de Duclair, Jumièges et Saint-Pierre-de-Varengeville.

2026 / 053 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE FIABILISATION DES EVALUATIONS DES LOCAUX D'HABITATION PAR VALORISATION DES ELEMENTS DE CONFORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Depuis cette inscription, des échanges sont intervenus avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), lesquels ont apporté des éléments de réponse précis aux interrogations soulevées par les élus.

Au regard de ces éléments complémentaires, Monsieur le Maire décide de maintenir la délibération n°2026/037 du 2 juillet 2026.

2026 / 054– INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts qui vise à fusionner la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407) pour créer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Considérant que la commune avait précédemment institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (délibération du 06 décembre 2006) ;

Considérant qu'afin de maintenir un dispositif local destiné à favoriser l'accès au logement et lutter contre la vacance immobilière, il convient d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité ;

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
    - De mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
    - De contentieux ;
    - De succession non réglée ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 voix contre *(Monsieur POTHERAT, Madame TALBOT)***, 2 abstentions** (*Monsieur CAUCHOIS, Monsieur MACE)* **et 15 voix pour** (*Madame AUBRY, Madame BEAUFILZ, Madame BOULIER, Monsieur CALTOT, Monsieur COUILLER, Monsieur DELESTRE, Monsieur DESANNAUX, Madame DEVILLERS, Madame KOECHLER, Monsieur JAMES, Madame LECOQ, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur ORIENT, Madame SAHUT, Madame SAMSON) :*

- **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027,**

- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2026 / 055 – DEMANDE DE SUBVENTION – COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE SAMIVEL

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention du directeur de l'école Samivel afin de participer au financement de manuels scolaires pour un montant de 529,17 €.

Cette subvention se substituerait au financement des dictionnaires prévu par délibération n°2024/090 du 15 octobre 2024. En effet, le directeur ayant informé Monsieur le Maire que le stock de dictionnaires était désormais suffisant.

Monsieur Pothérat précise qu'une demande de financement a aussi été sollicitée pour l'achat de ballons en mousse et tabouret. Cette demande sera débattue lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 529,17 € à la coopérative scolaire de l'école Samivel ;**

- **Dit que cette dépense sera inscrite au compte 65748 du budget 2026.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- SCOLAIRE – SONDAGE ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Monsieur Pothérat fait part des informations suivantes :

- Retour sur la rentrée scolaire : 128 enfants inscrits à l'école et 4 enfants d'ici fin septembre.
- Renouvellement des dispositifs Ludisport / Ludiculture proposés par la CCICV.
- Arrivée d'un nouvel agent en remplacement de Céline DUPREZ.
- A la suite d'un contrôle de la CAF portant sur les activités périscolaires et extrascolaires de l'année 2024, une pénalité de 6 991 € a été appliquée. Après examen de la demande de remise gracieuse présentée par la commune, son montant a été ramené à 1 398 €.
- Renouvellement du dispositif « aide aux devoirs ».
- Renouvellement prochain du Conseil Municipal des Jeunes.

- VIE ASSOCIATIVE

Madame Boulier fait part des informations suivantes :

- Retour sur le forum des associations qui s'est déroulé le mercredi 9 septembre.
- Vente de livres de la bibliothèque lors de la foire à tout : appel aux bénévoles.
- 12/10 : Comité consultatif vie associative pour l'organisation des manifestations à l'occasion du Téléthon.

Madame Sahut a pris contact avec le service Tourisme de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin. Celui-ci a indiqué qu'il ne diffuserait désormais plus les annonces relatives aux « foires à tout » et aux « forums » organisés par les communes.

- COMMUNICATIONS

Monsieur Couiller fait part des informations suivantes :

- Ressources humaines :
  - Un agent technique est en arrêt maladie depuis début août, il faudra réfléchir au recrutement d'un nouvel agent.
  - Un agent technique est en cours de formation CACES et assistant de prévention.
  - Un agent administratif est désormais en télétravail le mercredi matin.
  - Recensement de la population : un avis de candidature sera publié sur Panneau Pocket.

- Rétrocession Clos des Cerisiers : le service foncier de la DGFIP a été consulté afin de connaître le propriétaire de parcelles.

- Retour sur le bilan énergétique des bâtiments communaux réalisé par le SDE 76 : une étude approfondie pourrait être envisagée pour le groupe scolaire.

- Retour sur la réunion « mobilité » organisée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin : les pistes étudiées sont les suivantes :
  - Rejoindre l'aire de covoiturage de Barentin,
  - Rejoindre Pissy-Pôville / Saint Jean du Cardonnay
  - Rejoindre la Route du cimetière de la Croix Jacques

- Avancement des travaux du manoir :
  - La fin de travaux prévue en septembre sera repoussée en novembre.
  - Une demande de revoyure du contrat de territoire a été sollicitée auprès de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

- Le hêtre pourpre du parc des Tulipiers a été abattu.

- Les agents techniques ont engazonné une partie de la cour de l'école.

- Suite à la sollicitation de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, aucun vœu de travaux de voirie pour 2027 n'a été formulé.

- Dans le cadre du litige opposant la société PBSN FINANCES à la commune de Roumare, une audience est prévue le 17 septembre afin de statuer sur l'éventualité d'un pourvoi en cassation.

- La commune a déposé sa candidature au label « village prudent » : L'objectif de cette démarche est avant tout de faire un état des lieux de ce qui est déjà réalisé dans la commune en matière de sécurité et de déplacements, et d'identifier d'éventuelles améliorations. L'obtention du label permettrait également de valoriser les actions de la commune et de montrer son engagement en faveur de la sécurité des habitants, notamment des piétons et des cyclistes.

- Retour sur la commission déchets organisée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin :
  - Monsieur Couiller a rappelé la demande du conseil municipal pour un retour à une collecte hebdomadaire des déchets ménagers.
  - Une proposition de ramassage des déchets verts sera prochainement adressée aux communes. Ce service pourrait être assuré pendant six mois de l'année, selon une fréquence hebdomadaire ou bimensuelle. Le coût estimatif serait d'environ 40 € par foyer et par an.

- PROCHAINES DATES

- 21 septembre : Réunion d'information sur la « cyber sécurité » organisée par Groupama et la gendarmerie
- 27 septembre : Foire à tout organisée par Roumare Animation Village
- 13 octobre : rencontre intergénérationnelle organisée par les aînés ruraux
- 18 octobre : Octobre rose
- 31 octobre : boum d'Halloween organisée par l'Association RES.Pé

- REMARQUES DIVERSES

- Madame Talbot :
  - Demande si des autorisations ont bien été sollicitées pour des plantations de haies en dehors des clôtures.
  - Demande si l'implantation de panneau publicitaire est autorisée chez les particuliers

Monsieur Couiller répond qu'il s'est renseigné auprès des services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, aucune autorisation n'est à solliciter.

- Monsieur Delestre souhaiterait obtenir des précisions sur le rôle de la commission de contrôle des listes électorales.

Madame Sahut répond que cette commission peut contrôler la régularité des inscriptions et radiations effectuées par le maire, elle se réunit notamment avant les élections afin de s'assurer que les listes électorales sont à jour.

Séance levée à 20h45

Le secrétaire de séance :	**Le Maire,**
Rémy JAMES	Jean-Paul Couiller